

REGLEMENT ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL 2023

La licence :

La licence est gérée et éditée par le comité départemental UFOLEP 45.

L'homologation de la licence suit les règles générales de l'UFOLEP, elle est valable pour la saison sportive allant du 1er septembre au 31 août de l'année civile suivante.

La carte cycloportive :

La carte cycloportive est gérée et éditée directement par la commission cycloport, elle est valable pour l'année civile.

-Délivrance des cartes cycloportives : édition 2 fois par mois, début et milieu de chaque mois. Elle sera facturée 2 €

Les montées et les descentes seront traitées au coup par coup

Fonctionnement Commission :

En début de saison sportive, il est demandé à chaque club une participation pour frais de fonctionnement de **180 euros** (Déjà effectué pour les clubs ayant fait une demande de carton cyclo-cross), qui sera remboursé, lors de la réunion annuelle de fin d'année, comme suit :

- 50 € au club qui est présent à la réunion de fin d'année de la commission
- 130 € au club qui organise au moins une compétition route ou cyclo-cross au cours de la saison. Seront déduits de cette somme jusqu'à 30€, pour financer les cartes cycloports fournis lors de la saison. Si cette somme n'est pas suffisante, le solde sera demandé au club concerné. Idem pour les calendriers qui seront facturés un euro pièce.

Pour les clubs qui n'organisent pas, une mutualisation avec un club qui organise est possible en fournissant autant de bénévoles que le nombre de cartes cycloportives demandées lors de la saison 2022/2023. Il devra transmettre la liste des bénévoles à la commission cycloport après l'épreuve à laquelle il apportera son aide.

Pour effectuer le remboursement lors de la réunion annuelle de fin d'année des clubs, la commission cycloport se réserve le droit de vérifier et de contester les déclarations.

Lors de sa première demande de carte le compétiteur doit obligatoirement renseigner la commission sur son passé de cycliste et / ou triathlète afin de déterminer sa catégorie de valeur. Le licencié qui a une double appartenance doit obligatoirement la déclarer en précisant sa catégorie.

Documents :

L'ensemble des documents, demande de carte, demande de montée ou de descente de catégorie, mutation en cours de saison, sont disponibles sur le site de la commission et doivent être adressés aux membres de la commission.

Toutes les demandes seront étudiées et entérinées par la commission cycloport (sauf cas exceptionnels en réunion avec les clubs). Les résultats ne seront applicables qu'après la parution du compte-rendu sur le site de la commission, exceptions faites pour les montées de catégories (aux points ou par supériorité manifeste).

Organisation :

-Envoi de la liste des participants et classements : le club doit renvoyer la liste type des inscriptions (celle avec les émargements ou **les non partants seront rayés de façon claire**) dans les 24 heures qui suivent.

- à l'adresse mail suivante « classements@ufolepcycloport45.fr »

-Envoi du reversement financier par les clubs organisateurs à la commission (tarif inchangé de 1€ par participant) est à renvoyer dans les plus brefs délais.

- au trésorier de la commission Gérard Dezécot 84, rue de la Libération 45700 Villemandeur

Sur la liste des engagés bien préciser le nombre de partants et indiqué N. P. pour les coureurs qui n'ont pas pris le départ.

Aide aux organisations des épreuves départementales (Championnats et épreuves qualificatives).

- Route 400 €
- Cyclocross et CLM 200 €

Engagement aux championnats :

Les clubs doivent engager leurs cycloportifs à l'épreuve départementale qualificative pour le national.

Les engagements et les candidatures seront effectués à l'aide des formulaires édités par la commission cycloport.

En ce qui concerne le championnat national, les clubs devront envoyer leur demande de candidature au responsable sélection de la commission cycloport.

Les conditions de participation aux championnats sont en ligne sur le site.

Les engagements pour les championnats départementaux et régionaux sont payés par les clubs.

Pour les nationaux route et CLM ceux-ci sont pris en charge par la commission cycloport.

Pour le national de cyclocross l'engagement reste à la charge des clubs. Car il n'y a pas de réversion financière sur les organisations.